



Réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par la consommation d'énergie dans les bâtiments

Audit de l'optimisation des ressources 2020

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- En vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, notre Bureau rend compte des progrès des activités menées en Ontario pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'accroissement de la résilience de l'Ontario aux répercussions des changements climatiques suscitent un intérêt public considérable.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les immeubles sont la troisième source d'émissions en importance en Ontario, représentant 24 % du total. En 2018, le gouvernement s'est engagé à réduire les émissions de l'Ontario de 30 % d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2005).
- Les émissions provenant de l'utilisation du gaz naturel dans les immeubles contribuent aux changements climatiques mondiaux et à la pollution atmosphérique locale. Les changements climatiques touchent les Canadiens par le biais des incendies de forêt, de la chaleur extrême, des inondations et des répercussions sur les systèmes alimentaires et la biodiversité.

Nos constatations

- L'Ontario dispose de multiples programmes visant à réduire la consommation énergétique dans les immeubles. Ils sont administrés par deux ministères (Énergie, Développement du Nord et Mines; Affaires municipales et Logement) et un organisme (Commission de l'énergie de l'Ontario). Ces programmes réduisent la consommation d'énergie des immeubles : (1) en établissant des normes minimales d'efficacité énergétique pour les nouveaux immeubles (*Code du bâtiment de l'Ontario*) et les appareils électroménagers; (2) en incitant les propriétaires d'immeubles et les résidents à réduire leur consommation de gaz naturel par la conservation; (3) en exigeant de certains propriétaires d'immeubles des secteurs privé et public qu'ils en mesurent et en déclarent la consommation d'énergie.
- Bien que deux ans se soient écoulés depuis la publication, en novembre 2018, de l'objectif de l'Ontario en matière de changement climatique et du Plan environnemental connexe, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Affaires municipales et du Logement et la Commission de l'énergie de l'Ontario ne se concentrent pas encore sur les changements climatiques ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans leur processus décisionnel. Compte tenu de l'importance des immeubles pour les émissions totales de l'Ontario, cela réduit la probabilité d'atteindre l'objectif de 2030 dans les secteurs où ils peuvent avoir un impact.
- Le ministère de l'Énergie et des Mines n'a pas de plan énergétique intégré à long terme qui harmonise la consommation de gaz naturel et d'électricité dans les bâtiments avec l'objectif de réduction des émissions de l'Ontario pour 2030. Le Ministère a également fait peu de progrès, voire aucun, en lien avec d'autres initiatives du Plan environnemental, notamment l'utilisation plus répandue du gaz naturel renouvelable et l'encouragement de la divulgation de l'utilisation d'énergie à domicile.
- La Commission de l'énergie de l'Ontario doit mettre à jour le cadre des programmes de conservation du gaz naturel. Son cadre actuel prend fin en 2020. Cela signifie que les efforts de conservation demeureront probablement aux niveaux actuels et que les occasions de réduire davantage les émissions pourraient être manquées. Un meilleur équilibre entre les coûts immédiats et les répercussions à long terme peut réduire les coûts à long terme des abonnés du gaz naturel et les émissions de gaz à effet de serre. Si l'on mettait davantage l'accent sur la conservation efficiente du gaz naturel, cela correspondrait aux attentes du Plan pour l'environnement selon lesquelles une meilleure conservation du gaz naturel réduirait les émissions de 3,2 Mt d'ici 2030.
- Le ministère des Affaires municipales n'a pas adopté les modifications initiales proposées du *Code du bâtiment de l'Ontario* qui auraient pu améliorer l'efficacité énergétique de 20 % et qui auraient nécessité des rénovations pour satisfaire aux mêmes normes que les nouveaux immeubles. Le ministère se concentre maintenant sur l'harmonisation avec les codes nationaux de construction mis à jour.
- Ni l'un ni l'autre ministère n'évalue ni n'applique la conformité à ses programmes d'efficacité énergétique des immeubles malgré les risques de non-conformité.

Conclusions

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas encore une priorité pangouvernementale, même si elle constitue un engagement dans le Plan environnemental. Cela signifie que la province risque de ne pas atteindre son objectif de réduction des émissions de 2030.
- Bien que les programmes du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, du ministère des Affaires municipales et du Logement et de la Commission de l'énergie de l'Ontario mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie, ils ne ciblent pas expressément la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les programmes sont donc moins en mesure de réduire considérablement les émissions, par exemple en encourageant les propriétaires d'immeubles à passer du gaz naturel à des combustibles de chauffage à faible émission de carbone.
- Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Affaires municipales et du Logement et la Commission de l'énergie de l'Ontario ne disposent pas non plus de systèmes et de processus suffisants pour surveiller, évaluer et améliorer efficacement le rendement des programmes visant à soutenir et à encourager la réduction de la consommation d'énergie dans les immeubles.

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca